

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

4^{ème} Commission

N° CP-2019-2-4-2

Service instructeur

DSOL - Direction de l'autonomie

Service consulté

DILO

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI PRAG

Résumé : Pour mieux organiser le parcours de santé d'une personne, quel que soit son âge, sa pathologie ou son handicap, la loi a prévu la possibilité, pour le médecin traitant en particulier, de faire appel à une Plateforme Territoriale d'Appui. Comme le public concerné est très majoritairement composé de personnes âgées, l'ARS en accord avec notre Collectivité et celle du Bas-Rhin et de la ville de STRASBOURG a décidé de construire ce service en le confiant au Réseau d'Appui aux médecins Généralistes (RAG) et en l'adossant aux MAIA. Une convention associant le RAG, l'ARS, ces trois Collectivités locales et le réseau de santé RODA précise les modalités de ce partenariat. Une seconde convention bilatérale, entre le Département et le RAG prévoit d'accueillir 2 agents de la Plateforme dans les locaux de deux MAIA.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a introduit de nouvelles fonctions d'appui aux professionnels du système de santé, le médecin traitant en particulier, pour les parcours complexes, dont l'une des réponses possibles est la Plateforme Territoriale d'Appui.

Chaque ARS peut en constituer, en s'appuyant sur les initiatives des professionnels de santé du territoire et les dispositifs de coordination existants, l'enjeu étant de fédérer ce qui existe et d'offrir une porte d'entrée unique au médecin généraliste.

1. Présentation de la Plateforme Territoriale d'Appui (PRAG)

Pour l'Alsace, l'ARS a choisi de s'appuyer :

- d'une part sur le Réseau d'Appui aux médecins Généralistes (RAG) dont la gouvernance est assurée par des professionnels de santé libéraux (médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, infirmières),
- d'autre part sur les 10 MAIA alsaciennes, 5 portées par notre Département, 4 par le Département du Bas-Rhin et une MAIA co-portée par la Ville de STRASBOURG et le Département du Bas-Rhin.

A ce titre, les deux Départements sont membres de droit du RAG.

Les missions définies par les textes sont au nombre de trois. L'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes comprend, tout d'abord, leur information et leur orientation vers les ressources du territoire. La seconde mission consiste en l'appui à l'organisation des parcours complexes, pour une durée adaptée aux besoins du patient. Il s'agit ici d'évaluer les besoins, d'accompagner la concertation pluriprofessionnelle, de planifier la prise en charge et son suivi et d'appuyer la coordination des intervenants. La troisième mission enfin concerne le soutien aux pratiques et initiatives professionnelles en matière d'organisation et de sécurité des parcours, d'accès aux soins et de coordination.

Pour tout ce qui concerne le parcours complexe d'un patient quel que soit son âge, sa pathologie ou son handicap, le médecin traitant en tant que pivot de la coordination, va pouvoir déclencher le recours aux services de cette plateforme par un simple appel téléphonique ou par messagerie.

Concrètement, cette plateforme est un service de proximité constitué pour le Haut-Rhin de 5 infirmières coordinatrices positionnées sur les mêmes territoires d'intervention que les MAIA.

Ces personnels vont utiliser les mêmes outils d'évaluation des situations que les MAIA et partager le même Système d'Information.

Afin de simplifier leur travail et d'assurer une bonne articulation des dispositifs, il a été décidé d'accueillir ces équipes dans nos locaux, dans la mesure de nos possibilités.

C'est aujourd'hui le cas à ALTKIRCH et COLMAR, d'où la convention de mise à disposition des locaux en annexe 1. Elle prévoit la gratuité, dans la mesure où ces espaces font déjà l'objet d'un financement dans le cadre des recettes versées par l'ARS pour les frais de fonctionnement de la MAIA et que les coordinatrices (une personne par site) utilisent leur propre matériel de communication (téléphone, PC et imprimante) et de travail (petit matériel).

2. Les engagements du Département

Au vu du rôle important des Espaces Solidarité Senior et des MAIA dans le parcours de santé des personnes âgées, la convention prévoit une collaboration renforcée avec la PRAG, se traduisant par :

- la coordination des travaux au sein de la table stratégique MAIA,
- des plans d'accompagnement co-construits qui intègrent un volet prévention,
- la poursuite des objectifs opérationnels identifiés dans le Schéma Régional de Santé 2018-2023,
- le soutien au déploiement du guichet/réponse intégré,
- l'utilisation de l'outil de coordination SICODOM,
- la remontée d'indicateurs,

- un suivi opérationnel entre le Directeur Général de la PRAG et les cadres des services concernés.

D'autres collaborations, dans le champ de la Solidarité, pourront être étudiées (précarité, handicap, PMI, ASE...). Ces collaborations pourront être précisées, le cas échéant, par des conventions opérationnelles spécifiques.

Les autres signataires de cette convention, présentée en annexe 2 du rapport, sont la Ville de STRASBOURG et le réseau de santé RODA. Elle entre en vigueur au lendemain de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019, avec un renouvellement possible d'un an par tacite reconduction.

La 4^{ème} Commission –Solidarité et Autonomie- a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 1^{er} février 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Plateforme Territoriale d'Appui « PRAG » jointe en annexe 1,
- d'approuver la convention cadre pluriannuelle relative à la constitution de la Plateforme Territoriale d'Appui « PRAG » jointe en annexe 2,
- de m'autoriser à signer lesdites conventions.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT